Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_10-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

N° C13_11_2025_10 - Attributions de compensation (AC) définitives 2025 (annexe)
Annexe(s) :
- Délibération du 23 janvier 2025

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	59	10	69	22

Pour : 68	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu, FAZILLEAU Yannick

Etaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CHARPENTIER Patrick), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), GIRAULT Anne (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), MERCIER Sébastien (pouvoir donné à BARILLOT Dorick), NEE Nicole (pouvoir donné à THELLIER Odile), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à TROCHON Patrick), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert,

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_10-DE

MAGNAN Jean-Christophe, PICARD Christian, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

****

Attributions de compensation (AC) définitives 2025 (annexe)

Annexe(s) :

- Délibération du 23 janvier 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 approuvant le montant des attributions de compensation (AC) provisoires 2025 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

L'exercice 2025 n'a donné lieu à aucun transfert ni restitution de compétences. Par conséquent, le montant des attributions de compensation définitives 2025 est identique à celui des attributions de compensation provisoires 2025, adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 janvier 2025 (délibération n°C23_01_2025_08).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2025, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes ;
- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_10-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Chantal BRILLAUD
9ème Vice-Présidente en charge de la contractualisation et des ressources
18 nov. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
15 nov. 2025